



Madame, Monsieur

SOUDEILLES, le 06 avril 2018

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du conseil municipal ordinaire qui aura lieu à la **mairie de Soudeilles**, le **10 avril 2018**, à **18h00** et dont vous voudrez bien trouver l'ordre du jour ci-dessous :

- 01 - Indemnité agent recenseur
- 02 - Adhésion de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières au SYTTOM 19
- 03 - Projet de charte révisée du parc naturel régional de millevaches en limousin
- 04 - Convention de mise à disposition de locaux pour le déjeuner des facteurs
- 05 - Semain scolaire
- 06 - Emprunt pour réaménagement des gîtes
- 07 - Ligne de trésorerie
- 08 - Numérotations et dénominations des voies
- 09 - Subventions 2018

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Maire, M. Jean-François LAFON



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 10 avril 2018

L'an **deux mil dix huit, le dix avril**, à **18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **SOUDEILLES**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François LAFON**.

Étaient présents : M. Jean-François LAFON, M. Gilles ROUCHES, M. Pascal DRUON, Mlle Amélie BATTEJAT, Mme Joëlle CHABRERIE, Mme Yvonne MAGNE, M. Benoit MAZE, M. Thomas MIGNAUT.

Étaient absents excusés : Mme Mireille HOWSON.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Mireille HOWSON en faveur de M. Pascal DRUON.

Secrétaire : M. Pascal DRUON.

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2018-005 : Indemnité agent recenseur

Monsieur le Maire propose de fixer la rémunération de Mme CHEZALVIEL Valèrié ayant effectué le recensement de la population de la Commune de Soudeilles en début d'année 2018.

La dotation de l'Etat attribuée à la commune s'élève à 672€; Monsieur le Maire propose de fixer la rémunération nette de Mme CHEZALVIEL Valèrié à 800,00€ soit 905,00 brute.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- fixe le montant brut de la rémunération à 800,00€ au profit de Mme CHEZALVIEL Valèrié,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

.

9 VOTANTS
6 POUR
0 CONTRE
3 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2018-006 : Adhésion de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières au SYTTOM 19

Par délibération du comité syndical en date du 4 mai 1994, le SIRTOM de la région d'Egletons adhéra au SYTTOM 19 en vue de lui déléguer le transport et le traitement des ordures ménagères. Suite à cette dissolution du SIRTOM au 31 décembre 2017, la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers est assurée directement par la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières.

Par délibération en date du 12 février 2018, le Conseil Communautaire a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières au SYTTOM 19 pour lui transférer, comme auparavant, la compétence du transport et de traitement des ordures ménagères.

Or, cette adhésion est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes, à la majorité qualifiée, soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour :—

- approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières au

SYTTOM 19 pour la compétence de transport et de traitement des ordures ménagères;
- charge Monsieur le Maire de faire parvenir la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Ussel et d'en informer Monsieur le Président de la Communauté de Communes.

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2018-007 : Projet de charte révisée du parc naturel régional de millevaches en limousin

Objet : Parc naturel régional de Millevaches en Limousin - approbation sans réserve de la charte 2018-2033 et ses annexes

- Vu la loi NOTRE 2015-991 du 7 août 2015,
- Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages publiée au Journal officiel du 9 août 2016 : Articles 48 à 54,
- Vu le décret n° 2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux parcs naturels régionaux publié au Journal officiel du 12 juillet 2017,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L4211-1 et L4221-1,
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L333-1 à L333-4 et R333-1 à R333-16,
- Vu le décret du 18 mai 2004 et le décret n°2012-1209 du 30 octobre 2012 portant classement et prorogation du classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin,
- Vu les délibérations n°SP11-03-0010 et SP12-06-0032 du Conseil Régional du Limousin prescrivant la révision de la charte du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin et proposant un périmètre d'étude dans le cadre du lancement de la procédure de révision de la charte du Parc,
- Vu la délibération n°SP15-11-0069 du Conseil Régional du Limousin en date du 20 novembre 2015 approuvant le projet de charte du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin et ses annexes,
- Vu la délibération du syndicat mixte du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin du 19 janvier 2018 validant le projet de charte 2018-2033 modifiée pour tenir compte des conclusions de la commission d'enquête publique,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Parc naturel régional (PNR) de Millevaches en Limousin a procédé à la révision de sa charte.

Le PNR de Millevaches en Limousin a été classé par décret du Premier Ministre du 18 mai 2004 pour une durée de 10 ans, soit jusqu'au 18 mai 2014. Ce classement a été prolongé de deux ans soit jusqu'au 18 mai 2016.

Pour renouveler son classement, le PNR doit procéder, sous la responsabilité de la Région, à la révision de sa charte. Ainsi, en mars 2011, la Région Limousin a lancé par délibération la procédure de révision de la charte du Parc. Cette démarche ponctuée de rendez-vous règlementaires s'est traduite par :

- **Une étude d'opportunité d'extension du périmètre du Parc**, afin de répondre de manière objective aux sollicitations de communes et EPCI souhaitant intégrer le périmètre du Parc. **16 communes nouvelles ont été proposées pour faire partie du futur périmètre du Parc**, sur une quarantaine potentielle.
- **L'élaboration du projet de charte 2018-2033**. Issu d'un large travail de concertation avec les acteurs locaux et de multiples allers-retours avec les services de l'Etat, le **projet de charte se concentre sur les fondements des missions des PNR, tout en tenant compte des enjeux spécifiques du territoire**.
- **L'évaluation environnementale de la charte**, qui consiste à mesurer l'impact de celle-ci sur l'environnement et de prévoir des mesures spécifiques d'évitement ou d'atténuation d'effets potentiellement négatifs. **Globalement, les effets du projet de charte du PNR de Millevaches en Limousin sont positifs pour l'environnement**.
- **La mise en enquête publique de la charte**. En septembre 2017 et pendant un mois, la charte a été soumise à enquête publique afin de recueillir les avis et propositions des habitants du territoire et des structures concernées. **Les conclusions de la commission d'enquête sont favorables** assignées de recommandations à étoffer les mesures en lien avec le

tourisme ainsi que de prévoir des dispositions en matière de prévention contre les risques d'incendies de forêt.

La charte a été modifiée pour tenir compte de ces remarques et a été validée par le comité syndical du PNR du 19 janvier 2018.

Le projet de charte révisée est maintenant adressé à l'ensemble des Communes, des Communautés de communes et des Conseils Départementaux concernés par le périmètre du projet de charte. **Chaque collectivité doit délibérer individuellement sur le projet** (article R333-7.1 du Code de l'environnement). **L'approbation de la charte vaut adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR et respect des engagements inscrits dans la charte.** Par contre, cette adhésion au syndicat mixte n'emporte pas de transfert de compétence, car ce dernier est doté de missions de droit qui lui sont dévolues par la loi (Code de l'environnement). **Le résultat des délibérations favorables et sans réserve des communes déterminera le périmètre définitif du Parc.**

La charte sera ensuite soumise à l'approbation du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, chargé de présenter la demande de classement pour 15 ans au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire (décision prononcée par décret du Premier Ministre après avis des différents Ministères concernés).

Le Maire rappelle les documents constitutifs du projet de charte laissés à la disposition des membres du Conseil municipal, et sur lesquels celui-ci doit délibérer :

- **Le rapport de charte 2018-2033 du PNR de Millevalches en Limousin, et ses annexes** (notamment la liste des communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés, le projet de statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de Millevalches en Limousin, applicables lorsque le renouvellement du Parc sera prononcé par décret, le rapport environnemental, l'organigramme de l'équipe du PNR, le plan de financement prévisionnel triennal 2018-2020, adossé à un programme d'actions déclinant de manière opérationnelle les mesures de la charte)

Le projet traduit dans la charte se décline en 3 axes stratégiques :

- Millevalches, territoire à haute valeur patrimoniale (biodiversité, paysage, urbanisme, préservation et gestion de l'eau, patrimoine culturel) – 18 mesures
- Millevalches, territoire en transition (agriculture et sylviculture durable, circuits courts, écotourisme, économie-sociale et solidaire,, énergie climat) – 13 mesures
- Millevalches, territoire participatif et ouvert sur l'extérieur (éducation au territoire, savoir-faire, culture, coopération) – 7 mesures.

- **Le plan de Parc** représentant le périmètre d'étude sur lequel sont délimitées les différentes zones où s'appliquent certaines orientations et mesures définies dans le rapport de charte.

Le Maire précise que deux documents complémentaires, également à la disposition des membres du Conseil municipal, présentent de manière synthétique les objectifs et mesures de la charte pour les 15 prochaines années, sur la base du bilan de la charte précédente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver sans réserve la charte 2018-2033 du Parc naturel régional de Millevalches en Limousin, et ses annexes, notamment le projet de statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de Millevalches en Limousin, applicables lorsque le renouvellement du Parc sera prononcé par décret, l'organigramme de l'équipe du PNR, le plan de financement prévisionnel triennal 2018-2020, ainsi que le plan de Parc.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2018-008 : Convention de mise à disposition de locaux pour le déjeuner des facteurs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que La Poste est à la recherche d'une solution qui permette d'accueillir ses agents lors de leur coupure méridienne repas. Celle-ci s'est rapprochée de la Mairie de Soudeilles pour trouver une solution.

Monsieur le Maire précise qu'il a proposé de mettre à disposition un local permettant d'accueillir les agents de la poste, à savoir le coin repas du bâtiment des employés communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve cette proposition,
- valide le projet de convention entre La Poste et la Commune de Soudeilles,
- autorise Monsieur le Maire à signer le document.

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2018-009 : Semain scolaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer pour la semaine scolaire à savoir soit 4 jours soit 4,5 jours par semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, avec 6 voix pour et 3 abstentions de maintenir la semaine scolaire à 4,5 jours par semaine.

9 VOTANTS
6 POUR
0 CONTRE
3 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2018-010 : Emprunt pour réaménagement des gîtes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la réunion a pour objet le financement suivant :

Réaménagement des gîtes communaux

dont le montant de dépense H.T. est de : **190 000€**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

1/ Décide de demander à la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE, aux conditions de taux de l'Institution en vigueur à la date de l'établissement du contrat, l'attribution d'un prêt de **80 000 €** au taux fixe de **1,55%** et d'une durée de **15 ans** assortie de frais de dossier d'un montant de 80 €.

2/ Prend l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

3/ Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.

4/ Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toute délégation utile à M. le Maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement

prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

5/ Demande à M. le Représentant de l'Etat de bien vouloir viser la délibération qui sera publiée

9 VOTANTS
8 POUR
0 CONTRE
1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2018-011 : Ligne de trésorerie

Afin de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie notamment dans le cadre du préfinancement des opérations d'investissement en cours de réalisation et dont le versement des subventions acquises n'a pas encore été perçu, la municipalité de SOUDEILLES pourrait contracter auprès d'un organisme bancaire l'ouverture d'un crédit dénommée « ligne de trésorerie ».

La ligne de trésorerie permet à l'emprunteur d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») lorsqu'il le souhaite.

La commune de SOUDEILLES a consulté divers organismes de crédits afin de disposer d'une ligne de trésorerie d'un montant de 60 000 Euros sur un an.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre du Cdrédit Agricole qui est la plus avantageuse. Les conditions de la ligne de trésorerie proposée par le Crédit Agricole sont les suivantes :

<u>Montant</u>	: 60 000 €
<u>Durée</u>	: 12 mois
<u>Taux de référence</u>	: Euribor 3 Mois Si le taux de référence est négatif la valeur retenue sera 0 (pour information Euribor 3 mois au 10/04/2018 : - 0.329%)
<u>Marge</u>	: + 1,10 Soit, à titre indicatif, un taux variable de 1.10% marge comprise
<u>Tirage / Remboursement</u>	: Possibilité de tirages ou de remboursement par mail collectivites publiques@ca-centrefrance.fr , du lundi vendredi inclus – joindre la demande signée, tamponnée
<u>Montant minimum des tirages</u>	: Aucun
<u>Demande de fonds</u>	: J (jours ouvrés) avant 12h00
<u>Mode de versement</u>	: Virement adressé à votre Comptable Public
<u>Mode de calcul des intérêts</u>	: Nombre de jours exact / 365
<u>Paiement des intérêts</u>	: Trimestriel à terme échu
<u>Mode de règlement des intérêts et du capital</u>	: Virement de votre Trésorier
<u>Frais</u>	: 120 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **Approuve** l'ouverture d'une ligne de trésorerie, si nécessaire, auprès du Crédit Agricole d'un montant maximum de 60 000 Euros aux conditions indiquées ci-dessus.

Autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat

Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à constater l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2018-012 : Numérotations et dénominations des voies

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies).

En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres.

En particulier, Monsieur le Maire explique que cet adressage constitue un pré-requis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100 % des foyers corréziens et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

Il explique ensuite que la réalisation de ce plan d'adressage peut être confiée à un prestataire ou réalisée en interne.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Par la suite, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur la dénomination et le numérotage des voies.

Le coût de cette opération est estimé à 9 386,50€ HT, pour laquelle un financement public à hauteur de 70 % ou 80% maximum est attendu (CD19 et DETR).

La commune de SOUDEILLES s'est engagée dans un groupement de commandes auprès de la Poste et auprès d'un fournisseur de plaques et numéros de rue avec les communes de DARNETS et de PERET BEL AIR.

Ce groupement de commandes est la condition exigée pour obtenir 50 % de subvention du Conseil Départemental de la Corrèze.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de valider le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune,
- d'autoriser l'engagement des démarches préalables à la mise en oeuvre de la dénomination et du numérotage des voies. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- valide le programme de travaux présenté ci-dessus,
- valide le groupement de commande avec les communes de Darents et de Péret Bel Air pour le travail d'aide à la numérotation de la Poste ainsi que pour la fourniture de plaques et numéros de rue par la même entreprise,
- sollicite auprès de M. le Président du Conseil Départemental de la Corrèze une subvention au taux de 50%, soit 4 693,25€,
- fixe le plan de financement suivant :
 - * subvention Conseil Département 50% : 4 693,25€
 - * subvention DETR 30% : 2 815,95€
 - * autofinancement : 1 877,30€
 - * Total HT : 9 386,50€

- autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour la réalisation de ce projet,
- charge Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires relatifs à cette opération.

Ces travaux n'interviendront que lorsque les arrêtés de subventions auront été attribués à la commune.

9 VOTANTS
 9 POUR
 0 CONTRE
 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2018-013 : Subventions 2018

Le Conseil Municipal vote les subventions suivantes aux différentes associations pour l'année 2018 :

article	Nom de l'organisme	montant subvention en e
6574	Amicale du Puy de La Tourte	150
	ANACR	30
	Amis BCP de la Corrèze	30
	Société de chasse de Soudeilles	150
	Club Animation Soudeilles	150
	Comice Agricole Meymac	50
	FAL de la Corrèze	30
	FNACA	30
	Ecole bourrée de Davignac	150
	Jeunesses Musicales de France	30
	Amicale lieutenant louveterie	30
	Festival La Luzège	30
	Association Parents d'élèves	150
	Foyer Rural de Soudeilles	150
	Instance Gériatologie	312
	Secours Populaire	150

9 VOTANTS
 9 POUR
 0 CONTRE
 0 ABSTENTION

Récapitulatif des délibérations prises :

MA_DEL_2018_005 : Indemnité agent recenseur

MA_DEL_2018_006 : Adhésion de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières au SYTTOM 19

MA_DEL_2018_007 : Projet de charte révisée du parc naturel régional de millevaches en limousin

MA_DEL_2018_008 : Convention de mise à disposition de locaux pour le déjeuner des facteurs

MA_DEL_2018_009 : Semain scolaire

MA_DEL_2018_010 : Emprunt pour réaménagement des gîtes

MA_DEL_2018_011 : Ligne de trésorerie

MA_DEL_2018_012 : Numérotations et dénominations des voies

MA_DEL_2018_013 : Subventions 2018

Signatures des membres présents :

M. Jean-François LAFON (Président de séance)		M. Gilles ROUCHES	
M. Pascal DRUON (Secrétaire de séance)		Mlle Amélie BATTEJAT	
Mme Joëlle CHABRERIE		Mme Yvonne MAGNE	
M. Benoit MAZE		M. Thomas MIGNAUT	
Mme Mireille HOWSON	ABSENT EXCUSÉ (Pouvoir M. Pascal DRUON)		